

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

Absente : 01

Mme PLAGNAT Emilie

Pouvoir : 01

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

D_2026_04_17

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CDSP - : COMPOSITION

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit mettre en place une Commission de Délégation de Service Public - CDSP - et se prononcer sur sa composition.

Il est rappelé que les membres de cette commission ne doivent pas être actionnaires des sociétés candidates, directement ou par des liens familiaux.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Il est proposé la composition de la Commission de Délégation de Service Public – CDSP – comme suit :

Membre de droit : BERGER Jean-François - maire

3 Titulaires :

- 1 MARCHAND Thierry
- 2 COQUILLARD Michel
- 3 MARULLAZ Aube

3 Suppléants :

- 1 BAUD Philippe
- 2 BEARD Patrick
- 3 HEU Benoît

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret,

ACCEPTTE la composition de la Commission de Délégation de Service Public - CDSP - telle qu'indiquée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
